

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3003

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 99, après le mot :

« validation »,

insérer les mots :

« ou de l’existence ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 100, substituer au chiffre :

« 0,5 »

le chiffre :

« 0,2 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 105, substituer aux mots :

« leurs tarifs »

les mots :

« les tarifs de la redevance pour la performance des réseaux d’eau potable, de la redevance pour la performance des systèmes d’assainissement collectif ou de la redevance sur la consommation d’eau potable ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 125, substituer aux mots :

« , en centimes d’euros par mètre cube, »

les mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 213-9-1 ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 126, après le mot :

« déterminé »,

insérer les mots :

« en centimes d'euros par mètre cube ».

VI. – À la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« exprimés en centimes d'euros par mètre cube ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de procéder à la rectification d'erreurs matérielles.